Elaboration d'un plan de gestion différenciée des espaces communaux et intercommunaux ouverts au public, acquisition de plantes couvre-sol et de matériel de désherbage

Délibération N° 18CP-1303 du 13 juillet 2018 modifiée par la délibération du N° 22 SP-106 du 27-28 janvier 2022
Direction de l'Eau, de la Biodiversité et du Climat

OBJECTIFS

Le recours aux produits phytosanitaires pour le désherbage des espaces publics contribue à la pollution des ressources en eau, notamment par ruissellement sur les surfaces imperméabilisées.

Le plan de gestion différenciée, ou plan de désherbage, permet aux collectivités ou autres gestionnaires d'espaces verts d'adapter les aménagements paysagers et de développer des pratiques de désherbage alternatif. Il recense les espaces végétalisés du territoire et qualifie le niveau d'entretien requit pour chacun en fonction notamment de leur localisation, de leur fréquentation et de leur utilisation. Ce niveau d'entretien correspond à une gestion plus ou moins intensive ou naturelle qui permet de répartir les efforts et les méthodes d'intervention en fonction des enjeux et des moyens.

Le plan de gestion différencié permet également d'adapter les pratiques d'aménagement et d'entretien des espaces verts aux enjeux écologiques : plantations adaptées (nature du sol, besoin en eau, résistance aux parasites), essences locales et propices à la biodiversité, matériel d'entretien adapté (mécanique, thermique), etc.

Le dispositif contribue à la stratégie « eau une valeur commune à toutes les politiques de la Région » qui vise à faire de la Région Grand Est un territoire résiliant au changement climatique et à l'atteinte des objectifs du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADET).

TERRITOIRES ELIGIBLES

Périmètre de la région Grand Est.

BENEFICIAIRES

Collectivités et leurs groupements mettant en œuvre un plan d'entretien des espaces communaux adapté aux objectifs de protection des ressources en eau.

PROJETS ELIGIBLES

Nature des projets

Réalisation d'une étude

Elaboration d'un plan de gestion différenciée des espaces communaux ou intercommunaux, ayant pour objet le repérage et le classement des zones traitées, avec évaluation des risques pour les ressources en eau. Cette étude doit intégrer un diagnostic des pratiques communales ou intercommunales en matière de traitement phytosanitaire. La collectivité doit s'engager dans une démarche progressive et continue, avec la signature de la « charte d'entretien et de gestion des espaces publics »" présentant 4 niveaux de mise en œuvre.

Le groupement de communes, s'il le souhaite, peut envisager une mutualisation des plans de gestion différenciée pour les espaces publics communautaires et communaux. Il peut, à ce titre, constituer un groupement de commandes avec ses communes membres afin d'adhérer à la mise en œuvre de la charte susmentionnée.

Acquisitions de plantes et matériel

L'achat de plantes couvre-sol et de matériel inhérent à la mise en œuvre d'un plan de gestion différenciée peut également faire l'objet d'une demande de financement (hors tracteurs, souffleurs ou bennes).

Méthode de sélection

Engagement de la commune ou de l'intercommunalité dans une évolution de ses pratiques de gestion des espaces non agricoles.

DEPENSES ELIGIBLES

Les plans de gestion différenciée communaux et intercommunaux pouvant intégrer les options suivantes :

- la gestion durable des cimetières et des terrains de sport,
- les plans de fleurissement durables,
- les diagnostics sanitaires et préconisations de lutte,
- la gestion du patrimoine arboré (y compris des vergers),
- les plans de valorisation de la biodiversité,
- les plans d'adaptation au changement climatique.

L'acquisition de matériel d'entretien des espaces inhérent au plan de gestion différenciée (hors tracteurs, souffleurs ou bennes) et l'achat de plantes couvre-sol (un devis détaillé doit être inclus dans la demande de soutien).

NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

- **Nature :** ☑ subvention ☐ avance remboursable à taux zéro
- **Section :** ☑ investissement ☐ fonctionnement

Taux maximal (part Région) :

- **Pour l'élaboration des plans de gestion différenciée :** 35 % du montant HT éligible. Les coûts TTC pourront être pris en compte dès lors que le porteur de projet n'est pas assujetti à la TVA.
- **Pour l'acquisition de plantes couvre-sol ou de matériel de désherbage :** 30% avec une bonification du taux de 10 % pour les projets situés en zone rurale fragile (Pacte de la ruralité) ou sur un secteur à fort/très fort enjeu eau [1]

Plafonds :

- 4 200 € par commune pour les plans de gestion différenciée
- 20 000 € pour l'acquisition de matériel et plantes couvre-sol.

Remarques :

- Pour les plans de gestion différenciée, financement public total pouvant atteindre 80 % d'aide publique
- Pour l'acquisition de matériel et plantes couvre-sol, financement public total pouvant atteindre 50 % d'aide publique.

DEMANDE D'AIDE

Mode de réception des dossiers

☑Fil de l'eau ☐ Appel à projet ☐ Appel à manifestation d'intérêt

TOUTE DEMANDE DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE LETTRE D'INTENTION

La demande d'aide contient au moins les informations suivantes :

- le nom du porteur de projet
- la localisation du projet ;
  - la délibération du Conseil municipal / communautaire décidant de l'élaboration du plan de gestion différenciée ;
  - le budget prévisionnel comprenant l'ensemble des postes de dépenses du projet ;
  - les montants des financements apportés ;
  - le montant de l'aide sollicitée ;
  - La date prévisionnelle de fin de réalisation du projet.

[1] définis par l'étude régionale « **état quantitatif des ressources en eau du Grand Est - évaluation prospective 2030-2050 et proposition d'action »**

La date de réception par la Région de la lettre d'intention doit être antérieure à la date de démarrage de l'opération.

CONTACT

Dossier à déposer sur la plateforme régionale de téléservice.

Pour toute information :
Francis VOGIN
Tél : +33 3 87 33 6765
Mail : francis.vogin@grandest.fr

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication.

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

A réception :

- de la facture portant mention du règlement et certifiée par le Maire et le trésorier.
- de la charte signée,
- d'un résumé du rapport prouvant la réalisation du plan de gestion différenciée.

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE

Emission d'un titre de recettes pour toute opération non conforme et trop perçu au titre des subventions versées.

SUIVI — CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle systématique portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

DISPOSITIONS GENERALES

- L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.
- L'octroi d'une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis.
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.
- L'aide régionale (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.